

Profil de compétences de la **REPRÉSENTATION DES ATHLÈTES** au sein d'une fédération sportive nationale (01.01.2015)

(pour faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée)

COMPÉTENCES REQUISES ?

Les représentants des athlètes sont des sportifs d'élite actifs et qui ont achevé leur carrière au plus tard quatre ans avant leur participation au Parlement des athlètes (conformément au chiffre 3.1, al. 3 du Règlement de la Commission des Athlètes de Swiss Olympic, SOAC).

Dispose d'un bon réseau d'athlètes, objectif et axé sur les résultats / connaissance des structures des fédérations et de Swiss Olympic / plurilinguisme (d/f/i) / comportement responsable conformément à la Charte d'éthique.

Lors des missions de représentation des athlètes, il faut veiller à ce que cette représentation soit constituée d'athlètes actifs, dont l'engagement sportif a la priorité.

QUE FAIRE ?

**GARANTIR LA
COMMUNICATION**
ENTRE LA FÉDÉRATION ET LES
ATHLÈTES

**DÉFENSE DES
INTÉRÊTS**
DE TOUS LES ATHLÈTES, EN
PRIORITÉ, DES ATHLÈTES CADRES

CONCEPT
pour le sport d'élite
**CONSEILLER ET ASSISTER, VÉRIFIER
LA MISE EN ŒUVRE À LA BASE**

**GESTION DES
INTERFACES**

CONTRÔLE

ACTIVITÉS

INTERLOCUTEUR

CONSEILLER / TRANSMETTRE / CONFIRMER / CONTRÔLER

- Agit au mieux des intérêts des athlètes et les représente vis-à-vis de la fédération.
- Peut soutenir la fédération lors de décisions porteuses de conflits d'intérêts.
- Expose, au sein de la SOAC, les objectifs spécifiques des athlètes représentés.

- Recueille les suggestions et les plaintes émanant des rangs des athlètes et a l'obligation d'inciter la fédération à trouver des solutions.
- Se met, si besoin est, à la disposition des athlètes pour les conseiller ou les oriente vers le service compétent.

- Évalue avec la fédération les candidats pour sa succession et accompagne ce choix.
- Œuvre pour la notoriété de la représentation des athlètes en intervenant au sein de l'organe de la fédération.
- Incite les athlètes à participer.
- Prend part au Parlement des athlètes.

- Connaît les règlements et les directives et les consulte si besoin est.
- Peut, si besoin, examiner les budgets et les concepts.
- Peut obtenir une audition au comité (central) (éventuellement médiation) en cas de conflits entre les athlètes et la direction.

OÙ AGIR ?

**ATHLÈTES CADRES / ACTIVITÉS
CADRES**

**BASES / CENTRES
D'ENTRAÎNEMENT**

AU SEIN DE LA FÉDÉRATION
(CC, commissions, départements,
etc.)

HARMONISER LES BESOINS DU POINT DE VUE
DES ATHLÈTES ET DE LA FÉDÉRATION

COORDONNER

HARMONISER LES STRATÉGIES DE LA
SOAC ET DE LA FÉDÉRATION

QUI ATTEINDRE ?

ATHLÈTES CADRES
(d'élite nationaux)

**CHEF SPORT DE
PERFORMANCE**
ou coach des athlètes si présent

SOAC
En cas d'objectifs qui concernent plusieurs
fédérations ou en cas d'aggravation

**RESPONSABLES DE LA
FÉDÉRATION ET ORGANES**